



Ville
de THEOULE-SUR-MER

ARRETE N° 2026-95

OBJET : Renouvellement réseau eau potable chemin de la Calade, chemin de la Source, boulevard Saint Hubert 06590 Théoule sur Mer

Le Maire de la Commune de THEOULE SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-5, et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à 3, 6 à 11, L234-1, L417-1 et R411-2 à 6, 8, 14, 25 à 28, R412-49, R417-1, 2, 4, 9, 10, 12 et 13 ;

VU le Code Pénal, en particulier les articles R 610-5 et 131-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 11 avril 2023, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 4417 du 13 mars 2014 portant sur la réglementation de tonnage et sur l'ensemble du domaine de la voirie communale ;

VU l'arrêté municipal n°2026-40 portant délégation de signature en date du 13 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer une conduite d'adduction d'eau potable chemin de la Calade, Chemin de la Source, boulevard Saint Hubert ;

CONSIDERANT la demande du SICASIL sis 28 Bd du Midi Louise Moreau, 06150 Cannes, représentée par Madame STECULORUM afin de procéder aux travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur le chemin de la Source, chemin de la Calade et boulevard Saint Hubert ;

CONSIDERANT que l'entreprise RAMPA TP, 764 chemin des Argelas 06250 MOUGINS, sera en charge de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que la société RAMPA TP a obtenu l'autorisation des riverains, sur le chemin de la Calade et le chemin de la Source, de procéder à ces travaux ;

CONSIDERANT que ce chantier engendrera des perturbations de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Des travaux de remplacement d'une conduite d'adduction d'eau sont prévus **du 05 mai 2026 au 3 juillet 2026** sur chemin de la Calade, chemin de la Source, boulevard Saint Hubert (conformément au plan joint à cet arrêté) de **8 heures à 17 heures**.

ARTICLE 2 : Ces travaux se dérouleront en trois phases :

Phase 1 : Chemin de la Calade. Route barrée de 7h30 à 18h00 avec un rétablissement de la circulation pour les riverains uniquement le soir et le weekend. Stationnement interdit (cf annexe 2).

Phase 2 : Partie privative / chemin de la Source. Route totalement interdite à la circulation avec mise en place d'une déviation à double sens de circulation au croisement Abel Ballif/ allée des Pins. Fonctionnement en impasse sur chemin de la source uniquement pour les riverains (cf annexe 3). Le stationnement sera interdit.

Phase 3 : Raccordement chemin de la source/ boulevard Saint Hubert/ chemin de la Calade. Route fermée à la circulation de l'intersection chemin de la Calade, chemin de la source. Circulation alternée par feux tricolores boulevard Saint Hubert. Déviation à double sens de circulation au croisement Abel Ballif/ allée des Pins.

ARTICLE 3 : Les accès piétons, notamment au niveau de l'escalier du chemin de la Calade, vers chemin de la Source vers la RD6098, devront être maintenus pendant toute la durée des travaux. De même que pour les résidents et le transport des repas exportés de la cuisine municipale. L'entreprise aura en charge le maintien de la sécurité.

ARTICLE 4: La circulation et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, tout véhicule gênant sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé, une dérogation de tonnage est accordée à la société RAMPA TP afin de procéder à la livraison de matériaux dans les zones du chantier durant toute la période de travaux.

ARTICLE 6: Les véhicules utilisés pour la livraison n'excéderont pas un PTAC de 19 tonnes.

ARTICLE 7 : La ou les société(s) de transport sera(ont) entièrement responsable(s) de tous dommages, accidents, dégradations ou avaries qui pourraient survenir à des tiers ou sur le domaine public routier pendant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Les société(s) de transport sont tenues de remettre en état toutes les dégradations à la voirie ou à ses annexes qui s'avèreraient imputables au passage de son véhicule.

ARTICLE 9: L'entreprise RAMPA TP chargée de la réalisation de travaux devra prendre en compte la présence de la réduction de voie au droit du chantier et sera entièrement responsable de tout dommage qui pourrait survenir à des tiers pendant toute la durée de l'autorisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 10: L'entreprise RAMPA TP reste entièrement responsable de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire au droit du chantier et en assurera son entretien. Elle demeure également responsable de tout incident ou accident par suite d'une défaillance de la gestion de toute circulation sur l'emprise des travaux de nuit comme de jour.

ARTICLE 11: L'entreprise RAMPA TP demeure responsable de la stabilité de la réfection de la tranchée pour une période de 2 ans et devra, à la demande de la Commune, procéder immédiatement à sa reprise.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté et transmis selon sa nature à Monsieur le Procureur de la République ou à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13: Le Maire pourra à tout moment suspendre cet arrêté en cas de perturbations ou si les injonctions données par les agents communaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Pégomas, les Policiers Municipaux, le Maître d'œuvre et les sociétés en charge des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 06 mai 2026.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry SAES". The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping loops and lines.

Thierry SAES
Adjoint Délégué à la Sécurité

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



- PHASE 1 : Chemin de la Calade
- PHASE 2 : Partie Privative / Chemin de la Source
- PHASE 3 : Raccordements (Chemin de la Source / Boulevard Saint Hubert / Chemin de la Calade)

Dérogation de tonnage à 19T



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de phasage



ANNEXE 2 : PHASE 1



- PHASE 1 : Chemin de la Calade
- Route barrée de 07h30 à 18h00
- Rétablissement de la circulation pour les riverains le soir et week-end uniquement
- Stationnement interdit



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de circulation : Phase 1



ANNEXE 3 : PHASE 2



PHASE 2 : Partie privative / Chemin de la Source

Route barrée y compris soir et week-end

Au vu de la pente très importante et du risque de chutes de pierres, Le chemin de la Source devra être barré y compris lors des travaux en partie privative

Déviations via la Rue du Sanglier, Boulevard de la Corniche d'Or, Rue Abel Ballif, Allée des Pins (partie en double sens uniquement)

Fonctionnement en impasse pour les riverains / Route barrée à XXX M à mettre aux intersections éloignées

Stationnement interdit



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de circulation : Phase 2



ANNEXE 4 ET 5 : PHASE 3



PHASE 3 : Raccordements

Chemin de la Source

Route barrée y compris soir et week-end / Stationnement interdit

Déviations via la Rue du Sanglier, Boulevard de la Corniche d'Or, Rue Abel Ballif, Allée des Pins (partie en double sens uniquement)

Fonctionnement en impasse pour les riverains / Route barrée à XXX M à mettre aux intersections éloignées

Boulevard Saint Hubert

Alternat par feux tricolores / Stationnement interdit

Chemin de la Calade

Route barrée de 07h30 à 18h00

Rétablissement de la circulation pour les riverains **le soir et week-end uniquement**



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de circulation : Phase 3





PHASE 3 : Raccourcissements

Chemin de la Source

Route barrée y compris soir et week-end / Stationnement interdit

Déviation via la Rue du Sanglier, Boulevard de la Corniche d'Or, Allée des Pins

Fonctionnement en impasse pour les riverains

Boulevard Saint Hubert

Alternat par feux tricolores / Stationnement interdit

Chemin de la Calade

Route barrée de 07h30 à 18h00

Rétablissement de la circulation pour les riverains le soir et week-end uniquement



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de circulation : Phase 3

